

ARRÊTÉ CAB/DS/PSR n° 36 du 16 octobre 2026

Arrêté portant obligation du port du casque pour les utilisateurs d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)

LE PRÉFET DE LA MOSELLE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.412-43-1 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 février 2024 publié au Journal officiel du 8 février 2024, portant nomination de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet ;

Considérant que les engins de déplacement personnel motorisés tels que les trottinettes électriques, les gyropodes, les mono-roues et les hoverboards connaissent une croissance importante de leur usage dans le département de la Moselle ;

Considérant qu'entre 2019 et 2025, dans le département de la Moselle, le nombre de victimes circulant à bord d'un engin de déplacement motorisé est en constante augmentation : 55 accidents au total dont 4 personnes tuées et 49 blessés dont 24 grièvement ;

Considérant que depuis le début de l'année 2026, le département de la Moselle a déjà compté 19 accidents impliquant des engins à déplacement personnel motorisés dont 20 blessés parmi lesquels 12 blessés graves ;

Considérant que depuis 2023, plus de la moitié des victimes d'accidents corporels impliquant un EDPM sont âgés de 14 à 25 ans ;

Considérant que la gravité des accidents corporels observés est élevée, ceux-ci étant fréquemment associés à des traumatismes crâniens graves, en raison de l'absence de protection individuelle